

M. Dupond va toujours un peu trop loin...  
Mais trier ce n'est pas si compliqué !



BULLETIN  
ORDURES  
MÉNAGÈRES



Cette entreprise  
a fait certifier sa  
chaîne de contrôle.  
pefc-france.org

# SOMMAIRE

- 2 ÉDITO DU PRÉSIDENT
- 3-4 2019 : QUELS CHANGEMENTS ?
- 6 À CHAQUE DÉCHET SON CONTENANT
- 7 LA COLLECTE DES ORDURES, COMMENT ÇA MARCHE ?
- 8 DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES NOUVEAUX HORAIRES

## EDITO

Madame, Monsieur,

Les élus communautaires ont décidé de mettre en place la Tarification Incitative via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RE.OM), communément appelée la Redevance Incitative. Actuellement, 31 communes sur les 37 que compte notre territoire connaissent cette facturation pour financer le service de gestion des déchets. Ce système sera donc nouveau pour les communes de Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont-sur-Meurthe et Vigneulles. Ce nouveau dispositif entrera en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une année test.



Pour les habitants de ces communes, la redevance incitative se substituera définitivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.OM) que vous payez actuellement. Ainsi, comme l'eau, l'assainissement des eaux usées ou l'électricité, la collecte et le traitement de vos déchets seront facturés sur la base d'un forfait d'accès au service et en fonction de votre production réelle d'ordures ménagères.

Pour tous les habitants, ce bulletin vous permettra de connaître l'ensemble des changements à venir dans le cadre de l'harmonisation des services des déchets : fréquence de ramassage des ordures ménagères, horaires des déchetteries, livraison des bacs pucés, constitution du fichier des redevables, distribution des sacs de tri...

Bien entendu, les services de la CC3M seront à votre disposition pour vous accompagner dans ces changements.

Philippe DANIEL  
Président de la CC3M

## LE SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS

### Accueil

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour toute question en lien avec le service de gestion des déchets ménagers, les déchetteries, la facturation, un déménagement, un emménagement, un changement dans la composition de votre foyer (naissance, décès, départ, arrivée, etc.), une réparation sur votre bac, vous pouvez contacter la CC3M :



03 83 71 43 62



christian.guzranyi@cc3m.fr



Les bureaux de la CC3M (4 rue de la Meurthe 54360 Mont-sur-Meurthe) sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.



**Info : pour les foyers des secteurs du Bayonnais et de la Mortagne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, merci de contacter uniquement la CC3M et non plus le numéro vert (Véolia) qui était à votre disposition.**

Bulletin Ordures Ménagères n°2 – Novembre 2018 – 9000 exemplaires  
Editeur : Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle  
Graphisme et illustrations : Les créas de Ludow  
Imprimeur : Lorraine Graphic  
N°ISSN : 2554-6783  
Directeur de la publication : Philippe DANIEL  
Directeur de la rédaction : Jonathan KURKIENCY  
Ont participé à ce numéro : Mathilde MOREL, Delphine GREINER, Anaïs LALFER et Christian GUZRANYI



## Pour tout le territoire de la CC3M

Une étude visant à une harmonisation a été menée de fin 2017 à juin 2018. Les marchés en cours (ordures ménagères, déchetteries, recyclables, ...) se terminent au 31 décembre 2018. Pour la CC3M, la fin de ces contrats est l'opportunité de réorganiser le service dans un souci d'optimisation et de maîtrise des coûts. Suite à cette étude, les élus communautaires ont pris des décisions :



### DÉCHETTERIES

En 2019, un contrôle d'accès par **badge** sera mis en place sur la déchetterie à **Bayon** (système identique à celui de la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau). Les modalités d'obtention et de distribution de ces badges vous seront communiquées prochainement.



### ORDURES MÉNAGÈRES

L'étude a permis, entre autres, une analyse des levées et des pesées réalisées en 2017 sur les secteurs du Bayonnais et de la Mortagne. Il a été mis en évidence que nombre d'entre vous ne sortent leur bac qu'une à deux fois par mois. Ainsi, **les communes les plus denses** (Bayon, Blainville-sur-l'Eau, Damelevières, Gerbéviller et Mont-sur-Meurthe) auront un ramassage des ordures ménagères **toutes les semaines**.

**Pour les autres communes**, il se fera toutes les **deux semaines**. Un calendrier vous sera distribué en fin d'année.



### TRI SÉLECTIF (HORS VERRE)

A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, les sacs et bacs de tri seront collectés **tous les 15 jours**, en régie (par les agents de la CC3M). Un calendrier vous sera distribué en fin d'année.



### COLLECTE DU VERRE

Le verre est un matériau **recyclable** à l'infini, lourd et volumineux. Pourtant, on en trouve encore dans nos poubelles. Des conteneurs à verre sont disposés dans chacune des communes du territoire. Seuls les emballages en verre peuvent être recyclés : bouteilles, pots, flacons (dont parfums et cosmétiques) et bocaux (métal et caoutchouc orange inclus). Avant d'être jetés, les contenants doivent être vidés. Il n'est pas nécessaire de les rincer.

**Attention** : ne pas mettre la vaisselle en verre, la porcelaine, la faïence, le grès, le carrelage, les verres armés, les pare-brises, les écrans de télévision, les ampoules et néons, le cristal, les miroirs, la vitrocéramique, ...

Par souci d'hygiène et de sécurité, **ne déposez pas de verre au pied des conteneurs**. En cas de débordement, prévenez la CC3M ou votre Mairie.

## Pour Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont-sur-Meurthe et Vigneulles

### Redevance incitative étendue aux communes de l'ex Val-de-Meurthe

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le financement du service déchets intégrera une part incitative prenant en compte la quantité de déchets que vous produisez réellement. La facturation se fera par le biais d'une redevance. Jusqu'à présent, la Redevance Incitative (RI) était en place uniquement sur les secteurs du Bayonnais et de la Mortagne.

#### De la TEOM ...

Sur les communes de Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont-sur-Meurthe et Vigneulles, le financement du service des déchets était assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est calculée sur la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété concernée. Le montant à payer est indiqué sur votre avis d'imposition de taxe foncière. Ce système de facturation est **sans lien direct** avec votre utilisation réelle du service ni les **efforts de tri** que vous fournissez. Sur une même Communauté de Communes, il peut y avoir de très grandes différences de contribution.

#### ... à la RI

La **Redevance Incitative** est une redevance dont le montant varie en fonction de votre utilisation du service. Ce mode de financement est **incitatif** car il permet de comptabiliser le nombre de levées du bac au cours d'une période ainsi que le poids des déchets. La RI permet à chacun de **se responsabiliser** en réduisant et en triant ses déchets afin d'agir sur une partie du montant de sa facture.



#### Qui est concerné par la Redevance Incitative ?

La redevance est due par tout usager du service public d'élimination des déchets (déchetterie, déchets recyclables, ordures ménagères, etc.), notamment :

- Les ménages (propriétaires ou locataires y compris l'habitat collectif);
- Chaque gîte, chambre d'hôte, meublé, résidence secondaire, maisons non habitées ;
- Les entreprises et établissements publics producteurs de déchets assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité (artisans, commerçants, administrations, écoles, campings, maisons de retraite, professions libérales, etc.).

## A partir de quand ?

La période de distribution s'étend du 16 octobre à fin décembre 2018. Le prestataire (SUEZ) se présentera à votre domicile afin de renseigner sa fiche « usager » ainsi que pour vous remettre les différents contenants et la communication. Conjointement, des réunions publiques seront organisées dans chacune des communes concernées.

### Octobre à décembre 2018

Distribution des bacs, sacs et constitution du fichier



### Octobre à novembre 2018

Réunions publiques



### 1<sup>er</sup> janvier 2019

Démarrage de la période test



### Juillet 2019

Réception de la 1<sup>ère</sup> facture à blanc de la RI



### Janvier 2020

Remplacement de la TEOM par la RI et réception de la 2<sup>ème</sup> facture à blanc



### Juillet 2020

Réception de la 1<sup>ère</sup> facture de la RI à payer



*En Bref :*

*2019 : vous payez la TEOM*

*2020 : vous payez la RI*

## L'ambassadeur du tri à votre écoute

Au sein de son équipe, la CC3M compte un ambassadeur du tri également guide composteur : **Christian GUZRANYI**.

Il peut vous renseigner sur les questions liées au service des déchets (consignes de tri, calendriers de collecte, composteurs, ...). Il met également en place des actions de sensibilisation auprès du grand public, des scolaires, des associations, des entreprises et administrations. Des interventions en Mairie, par quartier ou au sein d'un immeuble peuvent être organisées.



**Pour le contacter :**

christian.guzranyi@cc3m.fr  
03 83 71 43 62



**N'hésitez pas à le contacter !**

# À CHAQUE DÉCHET SON CONTENANT

## ORDURES MÉNAGÈRES



Pour les ordures ménagères, vous recevrez gratuitement un bac noir à couvercle noir. Celui-ci sera muni d'une puce (identification de l'utilisateur) et d'un verrou. Deux clés vous seront fournies. En cas de perte des clés, le remplacement de la serrure sera à votre charge.

La taille des bacs dépendra de la composition de votre foyer ou du type d'activité exercée (entreprise ou établissement public).

### Propriété

Les bacs appartiennent à la CC3M et sont mis à votre disposition. En cas de vol ou de détérioration, contactez-nous. En cas de départ du territoire, les bacs sont repris. Les étiquettes d'adresses et codes-barres ne doivent pas être retirés.



### Utilisation

Le bac que vous allez recevoir est exclusivement destiné à la collecte des ordures ménagères. **Bien que celui-ci soit muni d'une puce et d'un verrou, vous pourrez commencer à l'utiliser dès sa réception.** Dans tous les cas, l'utilisation de votre bac sera rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Tout sac déposé en dehors de ces bacs ou dans d'autres contenants ne sera pas collecté.

### Entretien

Chacun est responsable de son bac. Pour des questions d'hygiène, il est conseillé d'utiliser des sacs à l'intérieur du bac. Le nettoyage est à votre charge.



## LES DÉCHETS RECYCLABLES

Actuellement, les foyers du secteur du Val-de-Meurthe déposent leurs déchets recyclables (papiers, cartonnettes, emballages en plastique et en métal) dans des bornes d'apport volontaire. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, ces bornes seront supprimées et remplacées par une collecte en porte à porte tous les 15 jours. Des sacs translucides (quelques bacs à couvercle jaune pour les professionnels) vont être remis aux usagers lors de la période de distribution.



**Contrairement aux bacs d'ordures ménagères, les sacs et bacs de tri ne devront pas être utilisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Seul le verre continuera d'être collecté en point d'apport volontaire.



# LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, COMMENT ÇA MARCHE ?

1 Identification : un bac noir pucé et muni d'un verrou est distribué.



2 Les camions de collecte sont équipés pour lire la puce et peser les déchets. Le poids du bac est calculé par la différence entre le poids du bac plein et le poids après vidage.



3 Le système informatique du camion enregistre toutes les données (poids, usager, heure de ramassage).



4 Les données sont transférées au prestataire pour traitement et contrôle en vue de la facturation.

5 Une facture est envoyée à chaque redevable à la fin du semestre.

## QUELLE FACTURATION EN 2019 ?

En 2019, les usagers des communes de Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Charmois, Damelevières, Mont-sur-Meurthe et Vigneulles continueront de payer le service déchets par le biais de la TEOM, par l'intermédiaire de la taxe foncière. Les données comptabilisées en 2019 par le biais de votre bac permettront de comparer votre contribution actuelle et celle qui aurait été due si vous étiez déjà en Redevance Incitative. En Redevance Incitative, la facturation est arrêtée semestriellement (30 juin et 31 décembre).

**Composition de votre facture :**

**PART  
FIXE**  
«Abonnement»

Charges fixes du service, coûts des recyclables y compris verre, déchetteries, maintenance des bacs, etc

Elle varie en fonction du niveau de service rattaché au lieu d'habitation (fréquence de collecte, déchets verts) et de la taille du bac mis à disposition.

**PART  
VARIABLE**  
«consommation»

Nombre de levées de votre bac (nombre de fois où il est collecté) et du poids des déchets qui y sont déposés. Ainsi, veillez à ne sortir votre bac que lorsqu'il est plein (sans tassage).

# DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES :

## Nouveaux horaires

### BLAINVILLE-SUR-L'EAU

**ÉTÉ** du 15 Avril au 15 Octobre inclus.

Lundi 13h30 – 17h30

Mardi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

Vendredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

Samedi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

**HIVER** du 16 Octobre au 14 Avril inclus.

Lundi 13h30 – 16h45

Mardi 9h – 12h / 13h30 – 16h45

Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 16h45

Vendredi 9h – 12h / 13h30 – 16h45

Samedi 9h – 12h / 13h30 – 16h45

### BAYON

**ÉTÉ** du 15 Avril au 15 Octobre inclus.

Lundi 13h30 – 17h30

Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

Jeudi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

Vendredi 13h30 – 17h30

Samedi 9h – 12h / 13h30 – 17h30

**HIVER** du 16 Octobre au 14 Avril inclus.

Lundi 13h30 – 16h30

Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 16h30

Jeudi 9h – 12h / 13h30 – 16h30

Vendredi 13h30 – 16h30

Samedi 9h – 12h / 13h30 – 16h30

#### Attention :

**Le dernier accès est autorisé 10 minutes avant la fermeture.  
Le samedi, l'accès est réservé aux particuliers et administrations.**

#### Volumes apportés

Pour permettre l'accès de tous les usagers dans les meilleures conditions, le dépôt maximum autorisé par foyer est strictement limité en volume à **2m<sup>3</sup>** par jour (hors professionnels, artisans et commerçants : **5m<sup>3</sup>**). En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt pourra être refusé. Dans ce cas, l'utilisateur est invité à se rapprocher du gardien afin de connaître la procédure à suivre.



#### Dépôts de cendres

Pour des raisons de sécurité, les cendres chaudes ou froides ne peuvent être déposées ni en déchetterie, ni dans les bennes et plateformes de déchets verts des communes.

#### Cartons de grande taille

Actuellement, de nombreux cartons de grande taille (cartons bruns d'emballage, colis, ...) sont déposés à côté des points d'apport volontaire ou dans les sacs et bacs jaunes de tri. Cela pose des problèmes lors de la collecte mais surtout au centre de tri : ils peuvent encombrer les équipements et empêcher le papier d'arriver dans les bonnes machines. Ces cartons doivent être déposés en déchetterie (vides et mis à plat).



**Les cartons déposés à côté des sacs et bacs de tri ou bacs poubelles ne seront pas collectés.**